

Connaître vos droits

Eurojust est un organisme de l'Union européenne (ci-après désignée UE) institué en 2002 pour améliorer l'efficacité des autorités compétentes des États-membres chargées des enquêtes et des poursuites judiciaires dans les affaires de criminalité organisée transfrontalière. Pour remplir les tâches qui lui sont confiées, Eurojust doit traiter des quantités importantes d'informations, souvent personnelles, concernant les suspects, les personnes condamnées, les témoins et les victimes de crimes. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site d'Eurojust : www.eurojust.europa.eu.

L'Organe de contrôle commun (ci-après désigné OCC) est un organe de surveillance, établi par l'Article 23 de la Décision Eurojust, qui contrôle les activités d'Eurojust comportant un traitement de données à caractère personnel et assure leur conformité à la Décision Eurojust.

Quels sont vos droits ?

Droit d'accès

Vous avez le droit d'accéder à toutes les informations détenues par Eurojust à votre sujet ou de demander que ces informations soient vérifiées. L'exercice de ce droit est gratuit. Eurojust doit traiter votre demande dans un délai de trois mois.

Cependant, Eurojust pourra refuser l'accès aux informations qui vous concernent, si nécessaire pour :

- a) lui permettre de remplir ses tâches et obligations;
- b) protéger une enquête en cours au niveau national; ou
- c) protéger les droits et libertés de tierces parties.

Pour contester la décision d'Eurojust, vous pouvez faire appel auprès de l'OCC.

Droit de correction, de suppression ou de blocage

Vous avez le droit de demander à Eurojust de corriger, bloquer ou supprimer des données

incorrectes ou incomplètes vous concernant. Si la réponse d'Eurojust ne vous satisfait pas, vous pouvez en référer à l'OCC dans un délai de 30 jours après réception de sa décision.

Où adresser votre demande d'accès

Pour exercer votre droit d'accès, vous devez en faire la demande par écrit à Eurojust ou à une des autorités compétentes ci-après (www.eurojust.europa.eu/jsb-datarights.htm#contacts). Vous pouvez choisir celle à laquelle vous souhaitez adresser votre demande, et le droit d'accès sera exercé conformément à la législation de l'État membre où se trouve cette autorité.

Faire appel

Pour faire appel, vous devez adresser votre réclamation par écrit au secrétariat de l'OCC dans un délai de 30 jours après réception de sa décision.

Votre lettre à l'OCC devra expliquer les raisons de votre réclamation, en précisant clairement : le nom de l'auteur de la réclamation, ainsi que l'objet et les raisons de cette réclamation. Joignez à votre courrier tous les justificatifs en votre possession. Vous pouvez retirer votre appel à tout moment.

Le secrétariat de l'OCC vous répondra dans un délai de 4 semaines pour accuser réception de votre réclamation et vous donner quelques informations d'ordre général sur la procédure d'appel.

Veillez adresser toutes vos correspondances à :

Eurojust
JSB Secretariat
 PO Box 16183
 2500 BD The Hague
 Netherlands
 E-mail: jsb@eurojust.europa.eu